

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie de Saint-Prix
45 rue d'Ermont
95390 SAINT-PRIX
Représentée par Madame Le Maire Céline VILLECOURT

«L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART

ET

Association CONTELEU
73 rue du château
95320 SAINT-LEU-LA-FORET
Téléphone/ 06.31.38.75.20
Adresse mail : conteleu@gmail.com
N° SIRET :444 875 314 00015

« LE PRODUCTEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat -

L'association Conteleu s'engage à fournir à « L'ORGANISATEUR » une animation « Raconte'histoires » à destination des enfants de 6 à 12 ans

- **Objet :** Une racontée d'histoires pour enfants
L'intervenant, conteuse spécialisée dans le répertoire jeunesse, interviendra auprès des enfants pour une séance de leurs plus belles histoires du moment.
- **Date :** samedi 26 Novembre à 11h
- **Nom du contact :** Mme Bagé Odile
- **Lieu :** Médiathèque A. David-Néel, 57 bis rue d'Ermont-95390 Saint-Prix

Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des représentations

Article 3 – Obligations de l'organisateur -

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à assurer l'aménagement de la salle.

L'ORGANISATEUR s'engage également à être présent, lui ou ses représentants, pour accompagner si nécessaire le public durant l'atelier.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR ;

Article 3 – Prix du spectacle – Paiement -

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de **100.00 €** pour la prestation d'une séance « raconte'histoires » soit **cent euros TTC**.

Le paiement comprend les salaires, les charges sociales, les frais administratifs, les frais de transports et de déplacements de l'intervenant, et en général tous les frais annexes relatifs à la séance.

Article 4- règlement

La rémunération d'intervenant à l'article 3 fera l'objet d'un règlement par mandat administratif sur présentation d'une facture

Article 5- Assurances

Le PRODUCTEUR souscrit les déclarations lui incombant en matière de cotisations sociales et d'allocations familiales, de cotisations aux caisses de chômage et de retraite dans les délais légaux et en effectue les paiements.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation en ces lieux.

Article 6 Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et /ou lié à une crise sanitaire, sauf si les parties décident d'un commun accord, de reporter la prestation à une date ultérieure.

Fait à Saint-Prix le 27/10/2022 en deux exemplaires (dont un exemplaire remis à chaque participant au présent contrat)

Le Producteur

L'Organisateur

 Le Maire,
Patricia VILLECOURT
